AR Prefecture

017-211703475-20250307-2025_ST_DEC15-DE Reçu le 11/03/2025



Saint-Jean-d'Angély, le 07 mars 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 ST DEC15

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Mme la Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Considérant qu'à la suite de deux études « mobilité durable », la Ville a pour projet de développer ses aménagements cyclables et ainsi contribuer à la transition écologique,

Considérant que l'investissement total nécessaire à la réalisation du projet s'élève à 704 557,50 € HT,

Considérant que cette opération est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotations portées par la Préfecture de la Charente-Maritime pour la partie non financée par le fonds « mobilités actives » de l'Etat ou par le Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales », soit une assiette éligible de 704 557,50 €,

DÉCIDE

Article 1: De solliciter le soutien de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Taux assiette	Taux projet	Montant de subvention
Etat (Fonds mobilités				
actives) (acquis)	430 960,00 €		17,91%	126 185,00 €
Etat Fonds Vert (acquis)	233 000,00 €		16,54%	116 500,00 €
DETR (sollicité)	704 557,50 €		33,57%	236 555,01 €
DSIL (sollicité)	704 557,50 €		11,98%	84 405,99 €
Ville de Saint-Jean-d'Angély			20,00%	140 911,50 €

Article 2 : La présente décision prise en vertu de /l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance

du Conseil municipal

La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mpis à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Hôtel-de-Ville - BP 10082

17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20250307-2025_ST_DEC15

AR Préfecture le 11/03/2025

et par publication dématérialisée le 11/03/2025